

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2024DC035

**OBJET : VERIFICATION DE MONTAGE POLARIS**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à une vérification de la solidité et de la stabilité des installations de la salle de spectacle du Polaris et notamment la tribune,

**CONSIDÉRANT** l'offre proposée par APAVE IC Lyon rive droite, domiciliée au 4 rue des Draperies, 69450 Saint cyr au Mont d'or qui correspond aux attentes en termes d'analyse de structures montables/démontables

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le devis 2242574.1 de la société APAVE IC Lyon rive droite, domiciliée au 4 rue des Draperies, 69450 Saint cyr au Mont d'or pour la réalisation d'une mission de vérification des installations du Polaris.

**ARTICLE 2** : La visite sur site jeudi 15 février 2024 avec émission par la suite d'un rapport d'inspection faisant état de nos observations

**ARTICLE 3** : Le montant de cette mission de 660 euros TTC sera imputé au chapitre 011 fonction 30 compte 6156 du budget principal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.